RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse
Mission formation continue et apprentissage



Informations générales

Recruter en Contrat de Professionnalisation

- Développer votre compétitivité
- Assurer l'avenir de votre entreprise
- Renforcer les compétences au sein de vos équipes

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'article L.6316-4 II du code du travail reconnait la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences

Le contrat de travail

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Formation continue **alternant** formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation
- **C'est un contrat de travail de droit privé**.
- **Le contrat** est conclu entre l'employeur et le salarié pour la durée de la formation :
  en CDD : de 6 à 24 mois
  ou en CDI : le contrat débute par la période en alternance.
  A l'issue de cette période, le contrat se poursuit en CDI de droit commun du travail.

DUREE DU CONTRAT

PERIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI

- Contrat conclu **pour la durée de la formation**. Cependant, il peut démarrer 2 mois avant la date de début de la formation.
- Période d'essai d'un mois pour un contrat de plus de 6 mois. Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'alternant sans motif durant cette période. Un préavis dont la durée varie selon l'anciennneté doit être respecté.

LE PUBLIC

- Titulaires des prérequis liés à la formation visée
- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
- Les 26 ans et plus doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi
- De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne
- Les étudiants de nationalité étrangère (hors UE) peuvent conclure un contrat de professionnalisation **après la première année de leur séjour en France**. L'autorisation de travail est accordée de droit aux étudiants ayant une autorisation de séjour valide (Articles R.5221-2 et R5221-7 du Code du travail).
- Cette autorisation de travail n'est pas accordée de droit aux étudiants/futurs alternants de nationalité algérienne. Ils doivent avoir demandé et obtenu l'autorisation de travail **avant** la date de début du contrat.

LES ENTREPRISES PRIVEES

OU DU

SECTEUR PUBLIC INDUSTRIEL ET MARCHAND

Elles doivent :

- **s'engager** à donner une formation correspondant au diplôme préparé
- faire **encadrer l'alternant** par un tuteur d'entreprise

Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé, et ne pas être tuteur de plus de 3 alternants simultanément. L'employeur peut assurer le tutorat de 2 alternants maximum s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

RÉMUNÉRATION

- L'entreprise s'engage à verser un **salaire mensuel** à l'alternant qu'il soit en entreprise ou en centre de formation. **En cas d'absence de l'alternant non justifiée** en entreprise et/ou centre de formation, l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.
- La rémunération varie en fonction de l'âge et du titre ou diplôme **initial** de l'alternant (niveau inférieur ou supérieur au Bac).

Salaire en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel* (SMC) si plus favorable		
Age	Baccalauréat général **ou** diplôme **professionnel** inférieur au Bac (CAP…) (salaire de base)	Diplôme **professionnel** égal ou supérieur au Bac **ou** diplôme de l'enseignement supérieur (salaire majoré)
Moins de 21 ans	55% du Smic	65 % du Smic
21 à 25 ans	70% du Smic*	80 % du Smic*
26 ans et plus	100 % du Smic ou 85 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieure à 100 % du Smic	

L'OPCO (Opérateur de compétences) est seul compétent pour valider le contrat.

Les aides incitatives

REDUCTION GÉNÉRALE DES COTISATIONS PATRONALES SUR LES BAS SALAIRES	▪ La réduction générale s'applique aux cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès), aux cotisations d'allocations familiales, d'accidents du travail, à la contribution du Fnal et à celle de la solidarité autonomie. Cette réduction s'applique au titre des rémunérations n'excédant pas 1,6 Smic par an. ▪ Depuis le 1er janvier 2019, la réduction générale de charges s'étend aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires du régime unifié Agirc-Arrco et à la contribution patronale d'assurance chômage. Plus d'informations en un clic : Exonération - URSSAF
AIDES VERSÉES PAR FRANCE TRAVAIL POUR L'EMBAUCHE D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI	▪ De 26 ans à 44 ans : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) plafonnée à 2 000 € pour un temps plein sous certaines conditions. De 45 ans et plus : aide de l'Etat à l'embauche plafonnée à 2 000 € pour un temps plein. Cette aide est cumulable avec l'AFE versée par France Travail (soit un total de 4 000 €) sous certaines conditions. ▪ L'AFE est versée en 2 échéances par France Travail à la fin du 3ième mois et du 10ième mois d'exécution du contrat. L'employeur doit envoyer le formulaire de demande de l' AFE à France Travail au plus tard 3 mois après la date de début du contrat. Pour en savoir plus : Aides de France Travail pour l'embauche de demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation
AUTRES AIDES	▪ Aides de l'AGEFIPH pour l'embauche d'une personne en situation de handicap (www.agefiph.fr) ▪ Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise ▪ Pas d'indemnité de fin de contrat à verser
FINANCEMENT DE LA FORMATION	Chaque contrat de professionnalisation est financé partiellement ou en totalité par l'OPCO (Opérateur de Compétences) sur la base d'un niveau de prise en charge **(coût horaire ou forfaitaire)** défini chaque année par la branche professionnelle. ▪ Possibilité d'une indemnité d'exercice de la fonction tutorale. Pour le montant, se rapprocher de l'OPCO.

Publication MFCA – UT – novembre 2026 - *Ne pas jeter sur la voie publique*

Pour aller plus loin en 1 clic…

- Le portail du ministère du travail
- Le portail de l'alternance

Renseignements administratifs

- **Site d'Auch :** 05 62 61 63 07
- **Site de Castres :** 05 63 62 15 88
- **Site de Toulouse :** 05 61 55 66 30